

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5989

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff,
M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend celui porté par Sacha Houlié durant le PLFSS 2023. Il propose de supprimer la réduction d'1,8 point du taux de cotisations d'allocations familiales aux rémunérations comprises entre 2,5 et 3,5 SMIC.

Cet amendement s'appuie également sur une note du Conseil d'analyse économique (CAE) en 2019, « Baisses de charges : stop ou encore » qui recommande l'abandon des exonérations de cotisations sur les salaires supérieurs de 2,5 SMIC au motif qu'elles seraient sans effet sur l'emploi et la compétitivité (principalement sans incidence sur les exportations de ces entreprises).

Le Gouvernement prétend que leur réforme des retraites est nécessaire pour sauver le système de retraite, pour lequel il faudrait trouver 13,5 milliards d'euros d'ici à 2030.

Le présent amendement a ainsi vocation à proposer au Gouvernement une porte de sortie à sa réforme. En effet, la suppression des exonérations rapporterait à l'État 3,1 milliards d'euros qui pourraient être consacré au système des retraites.